



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 29 juin 2010
19 heures 00

AS/CP

N° 001047

Suivi du volet Petite
Enfance du Contrat
Enfance Jeunesse par
la puéricultrice-
coordinatrice des
structures Petite
Enfance

Le mardi 29 juin 2010 à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint) représenté par M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) représentée par M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale) représentée par Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale) représentée par Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale)

ABSENTE EXCUSEE : Maggy GREGOIRE-GALLIER (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Il est rappelé au conseil que le CCAS est un établissement public administratif communal en application de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En application de ces dispositions le conseil a approuvé par délibération AS/CD n° 238 du 19 décembre 2002, le renforcement de l'autonomie du CCAS en tant qu'Établissement Public.

A cette occasion, le conseil avait constaté et souligné les points ci-après :

« Pour mener à bien ses missions, le CCAS ne dispose pas en propre des moyens administratifs et humains nécessaires qui lui sont reconnus de par la Loi.

« L'enchevêtrement actuel des structures, des locaux et du personnel agissant pour le compte du CCAS et/ou de la Mairie ne permettent pas d'œuvrer efficacement en faveur des usagers du service public et ne permettent pas davantage à l'établissement public communal d'accomplir pleinement sa vocation.

« Aussi, la réalisation de la modernisation sociale et le respect de la démocratie de proximité imposent la réalisation effective de l'autonomie administrative et juridique du CCAS de la Ville d'Apt. Pour cela, il importe que l'établissement public possède réellement la maîtrise de tous ses moyens tant matériels, administratifs qu'humains. »

Après avoir établi ce constat, le conseil municipal avait approuvé, dans la délibération précitée le transfert du personnel par voie de mutation, nécessaire au fonctionnement autonome du CCAS **élargi au secteur de la petite enfance.**

Il est souligné que la politique de l'enfance fait l'objet d'une contractualisation avec la CAF depuis 1990 et relève donc d'une politique communale. A compter de la délibération AS/CD n° 238 du 19 décembre 2002, les moyens humains et matériels relevant de la Petite Enfance ont été rattachés au CCAS alors que la Ville d'Apt demeurait signataire des Contrats Enfance et responsable de la gestion de ces contrats.

Il est rappelé au conseil que par délibération GS n° 174 du 11 juillet 2000, le conseil a approuvé le 2^{ème} contrat Enfance entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et la Commune. A l'occasion de la signature de ce 2^{ème} contrat, il avait été nécessaire de créer un poste de coordinateur à mi-temps pour assurer la gestion de ces contrats.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : **1-** Connaissance du territoire et élaboration du diagnostic. **2-** Elaboration et mise en œuvre des projets contractuels. **3-** Mise en œuvre de l'évaluation.

Il est signalé au conseil que l'agent communal en charge de la coordination du Contrat Enfance est à la retraite depuis le 31/12/2009. Dans le souci d'assurer la continuité du service public et la cohérence de l'accompagnement contractuel, les missions de coordination ont été confiées au Chef du Service Jeunesse pour le volet jeunesse du contrat. Par ailleurs, les missions de coordination concernant le volet Petite Enfance ont été confiées à la puéricultrice-coordinatrice des structures Petite Enfance relevant du CCAS.

Il est précisé au conseil municipal la nature des missions exercées par la puéricultrice-coordinatrice en charge des structures petite enfance au sein du CCAS :

- Coordination des 3 structures petite enfance
- Suivi médical des enfants sur l'ensemble des structures
- Organiser, coordonner une équipe de 38 agents
- Concevoir et mettre en œuvre le projet d'établissement
- Veiller à la sécurité et à l'hygiène des locaux
- Recevoir, informer les familles et gérer les dossiers d'inscriptions
- Assurer la circulation de l'information dans les structures
- Organiser le bon fonctionnement des services.

A ce jour il apparaît donc que :

- 1- Les moyens humains et matériels relevant de la politique de la Petite Enfance dépendent du CCAS.
- 2- Depuis le 1^{er} janvier 2010 la coordination du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse est assurée par un agent relevant du CCAS.
- 3- La puéricultrice-coordinatrice des structures Petite Enfance intervient en tant que coordinatrice d'un contrat signé par la Commune et agit de ce fait pour le compte de la Commune.
- 4- Au titre du volet Petite Enfance du Contrat Enfance Jeunesse, la Commune d'Apt perçoit une aide financière. Par ailleurs elle verse une subvention globale et annuelle au CCAS pour assurer l'équilibre de sa gestion sans que le volet Petite Enfance soit clairement identifié en tant que tel faute d'outil permettant d'en afficher la lisibilité.

Il y a lieu de poursuivre et de parachever l'effort de clarification initié par le conseil municipal dans la délibération AS/CD n° 238 du 19 décembre 2002

Cette clarification apparait d'autant plus nécessaire dans la mesure où un nouveau contrat Enfance Jeunesse devra être établi à compter du 1^{er} janvier 2011 et que d'autre part la Communauté de Communes du Pays d'Apt envisage de prendre la compétence Petite Enfance.

**LE CONSEIL
A L'UNANIMITE**

Prends acte, que la puéricultrice-coordinatrice des structures Petite Enfance intervient en tant que coordinatrice du Contrat Enfance Jeunes signé par la Commune et que cet agent réalise cette mission de coordinatrice pour le compte de la Commune d'Apt.

Approuve, le principe de la passation d'une convention entre la Ville d'Apt et le CCAS ayant pour objet de préciser les modalités des interventions de la coordinatrice du volet Petite Enfance du Contrat Enfance Jeunesse dans le cadre des missions ci-après définies : **1-** Connaissance du territoire et élaboration du diagnostic. **2-** Elaboration et mise en œuvre des projets contractuels. **3-** Mise en œuvre de l'évaluation.

Mande, Monsieur le Maire aux fins de négocier, conclure et signer tout document nécessaire et suffisant en application de la présente.

Dit, que la contrepartie financière du travail de la coordinatrice Petite Enfance sera obligatoirement intégrée dans le calcul de la subvention globale annuellement allouée au CCAS et clairement identifié en tant que tel.

Dit, que la subvention globale annuellement allouée au CCAS, dans le cadre de la mission d'évaluation susmentionnée, devra identifier pareillement le décompte détaillé des actions relevant du volet Petite Enfance du Contrat Enfance Jeunesse.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**